

Hadopi

Département Recherche, Etudes et Veille (DREV)

Baromètre de l'Offre Légale – Vague 3

Note de présentation

Dans le cadre de sa mission légale d'observation des usages licites et illicites, l'Hadopi (Département Recherche, Etudes et Veille) a mis en place un baromètre permettant de rendre compte du développement de l'offre légale. Cette note présente les principaux résultats de la troisième vague de ce baromètre dédié à l'offre légale de biens culturels dématérialisés (pour rappel, la vague 2 a été publiée en décembre 2013 et la vague 1 en avril 2013).

3^e vague du baromètre de l'offre légale, juin 2014

Etude quantitative réalisée par l'institut Harris Interactive pour l'Hadopi

L'article L. 331-13-1° du Code de la propriété intellectuelle confie à l'Hadopi une mission générale d'« *observation de l'utilisation licite et illicite des œuvres et des objets auxquels est attaché un droit d'auteur ou un droit voisin sur les réseaux de communications électroniques utilisés pour la fourniture de services de communication au public en ligne* ».

La mission légale d'observation de l'Hadopi détaillée par l'article L. 331-23 du CPI comprend une série d'actions et d'objectifs incombant à la Haute Autorité.

Il s'agit notamment de la publication annuelle d'indicateurs, listés par le décret n° 2011-386 du 11 avril 2011. Ils traitent de l'observation des usages et « *du développement de l'offre légale, qu'elle soit ou non commerciale* ».

Ce baromètre consacré à l'offre légale de biens culturels dématérialisés s'inscrit dans ce cadre et propose des indices permettant d'évaluer la perception des consommateurs concernant les performances de l'offre légale.

Les informations obtenues concernent la facilité à trouver le produit ou le service, le prix, le degré de nouveauté de l'offre, le choix proposé, la qualité technique et la satisfaction. Elles sont retraitées sous forme de « notes Z », permettant de faire ressortir les critères les plus performants par catégorie de bien culturel ; et d'un indice d'attractivité de l'offre légale - par catégorie de bien culturel dématérialisé, et pour l'offre légale au global.

L'évolution de ces données est suivie sur une base annuelle.

CADRE

Objectifs

Critères

Facilité à trouver le produit ou le service, prix, choix, degré de nouveauté de l'offre, qualité technique, satisfaction.

Dans le cadre de sa mission légale d'observation des usages l'Hadopi (Département Recherche, Etudes et Veille), a confié à l'institut d'études Harris Interactive la conduite de son baromètre de l'offre légale.

Son objectif est d'évaluer la perception de l'offre légale sur des critères simples (prix, choix etc.), et d'aboutir, à partir de ces critères, à des indices d'attractivité de l'offre légale par catégorie de bien culturel dématérialisé et pour l'offre légale au global, dont les évolutions peuvent être suivies dans le temps.

Méthodologie

Cette étude quantitative ad-hoc online a été menée auprès d'un échantillon national représentatif de 2500 internautes âgés de 15 ans et plus (auprès du panel Harris Interactive).

La taille d'échantillon a été augmentée pour les vague 2 et suivantes, de façon à permettre une lecture plus fine des analyses croisées, notamment sur certaines catégories de biens culturels moins consommées au sein de la population des internautes de 15 ans et plus, telles que les livres numériques.

Le terrain d'enquête a été réalisé selon la méthode des quotas sur les critères de sexe, d'âge, de CSP, de région de résidence, de catégorie d'agglomération et de fréquence de connexion à Internet. Le terrain s'est déroulé du 3 au 17 mars 2014. Cet étalement du terrain sur 2 semaines a été mis en place volontairement afin de bien panacher les profils de répondants (des plus réactifs pour répondre à une enquête online aux moins réactifs, des internautes les plus réguliers aux plus occasionnels), tout en permettant un remplissage régulier et homogène des quotas fixés.

Présentation des résultats dans le rapport d'étude

Le rapport d'étude (voir publication) présente les résultats sous des formes différentes qui permettent plusieurs niveaux d'analyse :

- Les **tableaux** présentent les pourcentages obtenus et la note moyenne sur 10 pour chaque critère. Ils permettent notamment une lecture « horizontale », rassemblant toutes les catégories de biens culturels étudiées ;
- Les « **notes Z** » permettent notamment une lecture « verticale » en mettant en avant les critères les plus performants et les moins performants au sein de chaque catégorie de bien ;
- Les **indices** d'attractivité permettent de « résumer » l'information obtenue sur chaque critère pour aboutir à un indice global d'attractivité.

Le niveau de connaissance

L'offre légale de chaque catégorie de bien culturel dématérialisé a été évaluée par les internautes de l'échantillon qui ont dit avoir consommé la catégorie de bien correspondante dans les 12 derniers mois et déclaré en connaître l'offre légale « très bien » ou « plutôt bien ». Les personnes qui ont déclaré « connaître l'existence d'une offre légale, sans savoir précisément de quoi il s'agit » n'ont pas été prises en compte, car il a été considéré qu'elles n'avaient pas une connaissance suffisante de l'offre légale pour pouvoir l'évaluer précisément.

La définition de la « connaissance »

La « connaissance » de l'offre légale s'appuie sur les déclarations des sondés et leurs propres perceptions, avec les biais qu'une méthodologie déclarative peut comporter. De façon, toutefois, à obtenir des réponses les plus précises et homogènes possibles, une définition simple de l'offre légale (offre proposée avec l'accord du ou des titulaires des droits sur ses œuvres et pouvant être gratuite ou payante) a été indiquée en début de questionnaire et illustrée de quelques exemples par catégorie de bien (musique, film...).

La mixité des usages

Il a été fait le choix d'interroger des internautes selon leur « connaissance » de l'offre légale et non selon leur utilisation effective de cette offre ; ceci afin d'englober un public large, incluant les consommateurs ayant des usages licites, mais aussi ceux ayant des usages illicites (ces usages pouvant être mixtes licites/illicites). On aboutit ainsi à une image plus réaliste de la variété des perceptions concernant l'offre légale selon les usages.

La notation

Il a été demandé aux sondés d'attribuer une note sur 10 à l'offre légale par catégorie de bien et sur chaque critère. Les notes ont été considérées comme « positives » à partir de 6/10. Par exemple, sur le critère de « satisfaction » : les réponses de 0 à 5/10 ont été englobées dans un sous-total « pas satisfaisant », celles de 6 à 7/10 dans « plutôt satisfaisant », celles de 8 à 10 (la note 10 étant en principe rarement attribuée) dans « Très satisfaisant ».

La notion de « significativité » statistique

La significativité des résultats est validée par un test statistique. D'une manière générale, on choisit pour ce test statistique, un seuil de confiance de 95 ou 99% (correspondant à un risque d'erreur de respectivement 5 ou 1%). Dans le cas du baromètre de l'offre légale, le seuil de confiance choisi est le plus exigeant, soit un seuil à 99%.

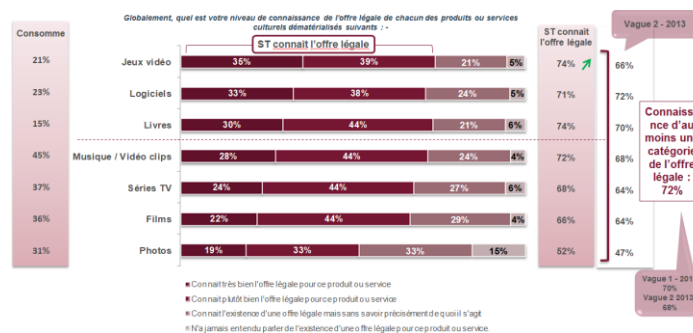
PRINCIPAUX RESULTATS

Connaissance de l'offre légale

Parmi les 68% d'internautes consommant au moins une des catégories de biens évaluées, 72% déclarent connaître l'offre légale d'au moins une de ces catégories (vs 68% lors de la vague 2, différence non significative).

Les offres légales des **Jeux vidéo** et des **Livres** (74%), puis de **Musique / Vidéo clips** (72%) et de **Logiciels** (71%) restent les plus connues, à des niveaux très proches.

Les affinités par cibles demeurent similaires à celles des vagues 1 et 2 : 84% des 15-24 ans déclarent connaître l'offre légale d'au moins une catégorie des biens culturels évalués vs. 72% en moyenne. A l'opposé, seuls 63% des 40 ans et plus (moins consommateurs de biens culturels) disent connaître l'offre légale d'au moins une des catégories de biens culturels évalués.



Appréciations par critère

Globalement, la perception de l'offre légale selon les différents critères définis est stable par rapport aux vagues précédentes.

Comme lors de la vague 2, l'offre légale dans son ensemble est perçue comme étant :

- de **bonne qualité technique** (78%), globalement bien notée pour toutes les catégories de bien ;
- plutôt **facile à trouver** (72%), et **variée** (68%), les films et séries TV étant néanmoins plus en retrait sur ces deux critères.
 - **Facilité à trouver:** la musique/ vidéo clips, les jeux vidéo, les logiciels (tous trois à 79%) et les livres (76%) sont les catégories de bien qui performant le plus sur ce critère, tandis que les films (63%) et séries (64%) sont les moins bien notés.
 - **Variété:** les jeux vidéo (76%, en baisse), la musique/ vidéo clips (74%) et les logiciels (74%) sont considérés comme les offres offrant le plus de variété ; tandis que les films (61%), les séries TV

(62%) et dans une moindre mesure les livres (67%) affichent des résultats plus faibles sur cette dimension.

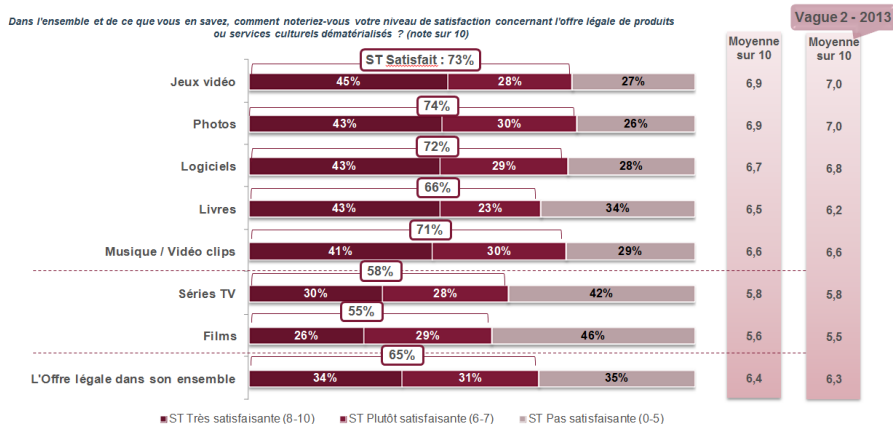
- 64% des consommateurs estiment que l'offre légale dans son ensemble propose un contenu **récent**, notamment pour la **musique/ vidéo clips** (73%), les **jeux vidéo** (71%) et les **logiciels** (71%). Sont moins bien perçus sur ce critère : les **films** (59%), les **séries TV** (60%) et la **photo** (62%).
- Enfin, quelle que soit la catégorie, l'offre légale est jugée **chère** (à 81% pour l'offre légale dans son ensemble).

D'une façon générale, lorsque l'on s'intéresse à la satisfaction des consommateurs, le prix est un critère mal noté. Dans le cas particulier des biens culturels dématérialisés, les notes pourraient de plus avoir été influencées par la comparaison avec l'existence d'une offre gratuite, notamment illicite.

	L'Offre légale dans son ensemble	Musique / Vidéo clips	Films	Séries TV	Photos	Jeux vidéo	Livres	Logiciels
Dans l'ensemble et de ce que vous en savez, comment noteriez-vous votre niveau de satisfaction concernant l'offre légale de produits ou services culturels dématérialisés ?								
ST Satisfaisante	65%	71% +	55% -	58% -	74% +	73% +	66%	72% +
Dans l'ensemble et de ce que vous en savez, comment noteriez-vous la facilité à trouver les produits ou services culturels dématérialisés que vous recherchez, dans l'offre légale ?								
ST Facile à trouver	72%	79% +	63% -	64% -	73%	79% +	76% +	79% +
Dans l'ensemble et de ce que vous en savez, comment noteriez-vous le niveau de prix des produits ou services culturels dématérialisés, de l'offre légale ?								
ST Pas chère	19%	22%	17%	21%	26% +	19%	21%	20%
Dans l'ensemble et de ce que vous en savez, comment noteriez-vous le degré de nouveauté des produits ou services culturels dématérialisés, de l'offre légale ?								
ST Récente	64%	73% +	59% -	60% -	62%	71% +	67%	71% +
Dans l'ensemble et de ce que vous en savez, comment évalueriez-vous la variété des produits ou services culturels dématérialisés, proposés par l'offre légale ?								
ST Riche/variée	68%	74% +	61% -	62% -	68%	76% + ↘	67%	74% +
Dans l'ensemble et de ce que vous en savez, comment noteriez-vous la qualité technique (du son, de l'image, qualité du fichier...) des produits ou services culturels dématérialisés, de l'offre légale ?								
ST Bonne qualité technique	78%	82% +	77%	76%	77%	84% +	80%	83% +

L'offre légale dans son ensemble est jugée satisfaisante par 65% des répondants (vs 64% en vague 2, score stable) avec cependant des différences notables d'appréciation selon les biens culturels considérés. Les films (note moyenne de 5,6/10) et séries TV (5,8/10) en particulier se situent en-dessous de la moyenne obtenue par l'item « Offre légale dans son ensemble » (6,4/10).

Les **photos** (74%), **jeux vidéo** (73%), **logiciels** (72%) et **musique/ vidéo clips** (71%) se situent à des niveaux similaires; les **livres** (66%) et surtout les **films** (55%) et les **séries TV** (58%) restent, comme lors des vagues précédentes, plus en retrait.



NOTES Z

Méthodologie

Les notes Z obtenues ont les caractéristiques suivantes :

Leur moyenne est nulle

Elles varient entre -1 et 1

Si une note Z est supérieure à 0,196 elle est significativement supérieure à la moyenne des items; si une note Z est inférieure à -0,196 elle est significativement inférieure à la moyenne des items.

Les notes Z permettent de déterminer les critères d'évaluation les plus performants et les moins performants pour chaque catégorie de bien culturel.

Ce sont des notes recalculées centrées-réduites (on retire la moyenne et on divise par l'écart-type), qui permettent de comparer les items entre eux en éliminant les effets individuels bonnes notes/mauvaises notes. Ce calcul est effectué par catégorie de bien culturel et au niveau de chaque individu, ce qui permet de ne conserver que les différences relatives de notation pour chaque critère évalué.

Ainsi, concernant les notes Z présentées par catégorie de biens culturels : chaque critère (qualité technique, prix...) doit être considéré par rapport aux autres critères de la même catégorie de bien culturel et non en comparaison des autres catégories de biens.

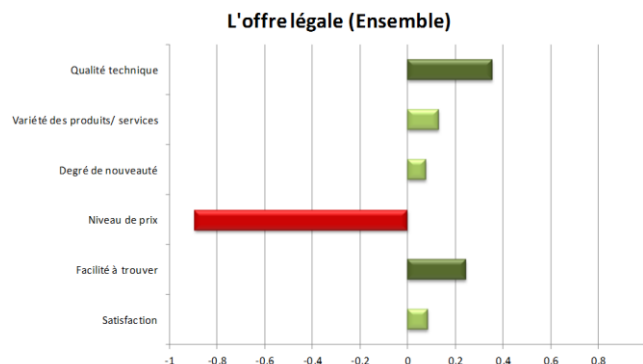
Résultats

En termes de satisfaction, les offres légales qui performant le plus dans cette vague sont les Photos et les Jeux vidéo. A contrario, celles de Films et de Séries TV performant le moins.



L'offre légale dans son ensemble, performe sur les mêmes 2 composantes que lors des deux premières vagues : la **Qualité technique** de façon très nette et pour tous les biens évalués et la **Facilité à trouver**, deux éléments qui semblent toujours satisfaire les internautes, à ce jour.

Comme pour les vagues précédentes, le niveau de prix, jugé trop élevé quel que soit le bien reste la composante qui minore significativement l'attractivité de l'offre légale, dans son ensemble.



INDICE D'ATTRACTIVITE

Méthodologie

Ces questions sont traitées de manière distincte pour l'offre légale dans son ensemble et pour chaque produit / service culturel évalué.

A été défini à partir de ces différents critères, un indice composite d'attractivité de l'offre légale, dont l'évolution dans le temps peut être suivie.

L'indice d'attractivité de l'offre légale est calculé à partir des réponses aux questions traitant de : satisfaction, facilité à trouver le produit / service, niveau de prix, degré de nouveauté / récence, variété, richesse du choix proposé, qualité technique.

A partir de ces réponses, une analyse factorielle est effectuée qui permet de résumer les réponses données à ces 6 différentes questions, d'éliminer les différences individuelles de notation et de calculer un score unique variant de 0 à 100 pour chacun des individus, par bien culturel évalué.

Ce score, pour chaque bien culturel évalué, constitue l'indice d'attractivité de l'offre légale du bien évalué. Ce score, pour l'offre légale dans son ensemble, constitue l'indice d'attractivité de l'offre légale, au global.

Résultats

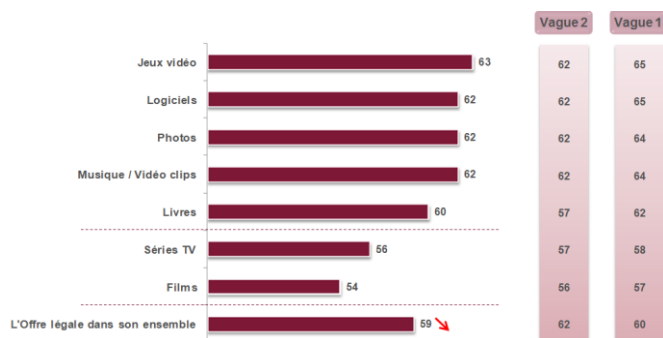
Au final, l'indice composite d'attractivité de **l'offre légale dans son ensemble** s'établit aujourd'hui à 59/100 (en baisse vs. 62/100 en vague 2), pour se rapprocher du niveau de la vague 1 (60/100).

Les **indices par catégorie de bien restent stables** par rapport à la vague précédente.

L'indice est de plus globalement homogène pour une majorité de biens : **Jeux vidéo** (63/100), **Logiciels** (62), **Photos** (62), **Musique / Vidéo clips** (62) et **Livres** (60).

Comme lors des vagues précédentes, les **Séries TV** et les **Films** se situent en fin de classement (respectivement 56 et 54), pénalisés notamment par le prix et la faible récence perçue de l'offre.

A noter concernant les **Livres**: la tendance à la baisse observée en vague 2 (57/100) ne se vérifie pas dans cette vague, l'indice en vague 3 (60/100) se rapprochant de celui obtenu en vague 1 (62/100).



hadopi.fr